

Délibération n°2022-02-13a

Réf. Nomenclature « Actes » : 411

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	16
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 avril 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Mady Junisson est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Bauvy Claude	à	Coutaud Pierre	Le Royer Sandrine	à	Ziolo Eric
Picard Nadine	à	Patrick Jouve	Lacrocq Michel	à	Bujon Marc
Aubessard Anne-Marie	à	Philippe Brugère	Bézanger Joël	à	Jean-Pierre Saugeras
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Delibit Sandra	à	Michèle Valibus
Arfeillère Christophe	à	Gilles Barbe	Cornelissen Tony	à	Mady Janisson
Calla Tony	à	Martine Pannetier	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Parrain Céline	à	Sophie Ribeiro	Ventadour Elizabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Jouve Nicolas ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 10 décembre 2021.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président explique que la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'animateur (catégorie B) à temps complet est nécessaire pour exercer les fonctions de coordonnateur(rice) jeunesse avec les missions suivantes :

- renfort et développement des actions jeunesse (15-35 ans) et accueil sur le territoire de la Haute Corrèze Communauté.
- valorisation des actions jeunesse à l'extérieur pour accentuer l'attractivité du territoire.
- développement des actions sur le territoire dans le respect du projet et dans le cadre de l'agrément Centre social de la CAF.
- accompagnement, orientation et appui des animateurs territoriaux dans l'exercice de leurs missions sur la thématique jeunesse et Accueil.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement du bassin d'emploi d'Ussel, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans et dans les conditions de L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- en créant 1 équivalent temps plein (ETP) d'animateur territorial

Le tableau des emplois modifié est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 avril 2022 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 avril 2022

Le président,
Pierre Chevalier

